

Règlement ministériel du 7 juillet 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 entre l'échangeur Hamm et l'échangeur Senningerberg à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A1 entre l'échangeur Hamm et l'échangeur Senningerberg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules :

- l'autoroute A1 (PK 6,300 – 12,100) à la hauteur de l'échangeur Hamm en direction de Trèves ;
- la bretelle d'accès de la Jonction Grünewald en provenance de l'A7 et en direction de Trèves (A1) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Kirchberg en provenance de la N51 et en direction de Trèves (A1) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Hamm en provenance de la N2 et en direction de la Jonction Grünewald de l'A1.

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale est limitée progressivement à respectivement 90 km/h et 70 km/h, la chaussée est réduite à une voie de circulation et le dépassement est interdit, sur les voies suivantes :

- l'autoroute A1 (PK 5,100 – 6,300) à hauteur de l'échangeur Hamm en direction de Trèves ;
- l'autoroute A7 (PK 1,300 – 0) à hauteur de la Jonction Grünewald et en direction de Trèves (A1).

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,14 adaptés, D,2 et C,13aa complété par un panneau additionnel portant les symboles des catégories de véhicules pour lesquels l'interdiction de dépassement fait foi. Le signal C,17a est également mis en place.

Art. 3. Du 11 juillet 2021 au 25 août 2021, la vitesse maximale sur la voie citée ci-dessous est limitée en cas de pluie à 90 km/heure :

- l'autoroute A1 en provenance de la Croix de Gasperich et en direction de Trèves (PK 8,000 – 12,100).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant le chiffre « 90 » complété par le panneau additionnel portant l'inscription « en cas de pluie ».

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 5. Le présent règlement prend effet le 9 juillet 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Luxembourg, le 7 juillet 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH